

Section territoriale SUD

FEUILLE D'INFORMATIONS (juillet 2019)

Des nouvelles de la Section Territoriale SUD

UN MOT DU PRESIDENT DE LA SECTION SUD

Que d'événements depuis notre dernière feuille d'information.

La première AGO de l'UNAPEI92 dans sa nouvelle configuration s'est tenue le 22 juin dernier. Elle a permis de rôder son fonctionnement qui rassemble maintenant des membres personnes morales (les associations fédérées) et des membres personnes physiques (les familles et amis des personnes handicapées).

C'est un événement important qui marque le début d'une nouvelle aventure pour les membres de l'ancienne APEISUD92 et aussi pour ceux des autres associations qui ont rejoint l'UNAPEI92 : l'APEI de Nanterre et des membres de l'APEI de la Maison du Phare. On prépare aussi pour l'année prochaine, l'arrivée des membres de l'APEI des Rives de Seine. L'UNAPEI92 sera alors dans sa configuration optimale pour relever les défis auxquels le secteur du handicap mental doit faire face.

La vie associative locale que vous connaissiez dans le cadre de l'APEISUD92 continue sous une forme différente avec la constitution, au sein de l'UNAPEI92 de 4 sections territoriales et notamment pour ce qui nous concerne de la Section Territoriale SUD qui a commencé son activité dès le mois d'octobre dernier. Nous souhaitons, avec votre aide, développer et renforcer notre action parentale et familiale.

C'est désormais possible grâce au renfort décisif que nous a apporté l'ADAPEI92 (maintenant UNAPEI92) avec la prise en charge par une direction générale compétente et dynamique de la gestion de nos établissements.

La présente feuille d'information présente quelques-unes des actions qui ont été engagées par les bénévoles regroupés dans ce que nous appelons désormais le Comité d'Animation de la Section.

Nous allons nous efforcer de renouer avec une régularité retrouvée pour vous informer sur la vie des établissements de notre secteur mais aussi des autres sections, l'accompagnement de nos proches et tout ce qui intéresse les familles et les amis des personnes handicapées que nous accompagnons.

Venez nous rejoindre au Comité d'Animation, nous vous donnons en annexe le calendrier de nos prochaines réunions qui se tiennent au 21 rue de Fontenay à Bourg la Reine.

UNE RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DE LA MDPH DU 92

En tant qu'adhérent de l'Association, et même parents d'une personne accueillie dans un établissement ou service du secteur SUD, vous avez certainement été informés de l'organisation d'une réunion, le samedi 18 mai, à l'ESAT Garlande de Bagneux. Cette réunion était organisée à l'initiative de membres de la section territoriale SUD. Nous avions invité Mmes Bergerol, (Présidente de la CDAPH du 92, conseillère départementale

chargée du handicap et adjointe au Maire de la ville d'Antony) et Me HABERT, (médecin coordonnateur à la MDPH).

Nous étions près de 150 personnes, parents, représentants des Mairies du Secteur.

Le thème de cette réunion était la MDPH/CDAPH au service du Parcours de Vie de la personne handicapée. Après avoir expliqué le fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH, les nouveaux formulaires pour déposer une demande auprès de la MDPH, les responsables ont expliqué les nombreuses prestations pouvant être attribuées aux enfants, aux adultes, ainsi que les modalités de communication des orientations vers un établissement du medico-social.

Cette réunion s'est terminée avec de nombreuses questions posées par les parents avec ensuite un apéritif préparé par l'ESAT de Garlande qui a également été l'occasion d'échanges informels entre nos conférenciers, parents et les responsables de l'UNAPEI 92.

Il convient de souligner l'excellent accueil par l'équipe de cet ESAT, ainsi que l'implication de son directeur pour la réussite de cette réunion. Que toute l'équipe en soit à nouveau remerciée.





Des nouvelles de nos établissements du secteur Sud

UNE JOURNEE A LA MER

Les employés d'atelier de l'ESAT GARLANDE à Bagneux ont décidé, contrairement à l'ordinaire, de se rendre à l'ESAT, un samedi. Mais ce n'était pas un jour ordinaire, ni de travail.

En effet, l'établissement a décidé de programmer une journée de découverte, facultative, en se fixant l'objectif d'une journée à la mer.

Une grande partie de l'effectif des employés d'atelier avait répondu présent pour cette journée et avec les accompagnants, c'est environ 70 personnes qui se sont regroupées dans deux cars très tôt ce samedi matin, le 8 juin 2019.

Direction → Saint Valery en Caux avec la visite de la ville, du port et de sa plage. Sur la plage, il y avait des galets qui permettaient difficilement de s'allonger sur la plage. Mais le programme de la journée ne permettait pas non plus une période de farniente.

Heureusement, le temps était clément, ni pluie comme début juin, ni canicule comme fin juin.

A midi, nous avons déjeuné à l'hôtel du CASINO, (excusez du peu !!!) avec un excellent repas.

Pas de sieste non plus et nous avons repris notre visite de la côte d'Albâtre, en se rendant à Saint-Aubin sur mer.

Un retour, à l'ESAT vers 19h00, très satisfaits de cette journée inédite en espérant secrètement qu'elle pourra se renouveler une autre fois, dans un autre lieu et dans d'aussi bonnes conditions.





UN REGROUPEMENT DE SERVICES

Le Sessad de Clamart (40 places) a déménagé fin juin 2019. Il est désormais situé dans les locaux de l'IME du Cèdre (12, rue de Bagneux à Châtillon). Une mutualisation de moyens sera organisée avec le Sessad Pro déjà situé sur le même site (12 places).

De nouvelles Réglementations

NOUVELLES OBLIGATIONS D'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR LES ENTREPRISES

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas (ou en partie) cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph. L'employeur pouvait remplir partiellement son obligation d'emploi s'il engageait une des actions suivantes : accueil de personnes handicapées en stage ou par de la sous-traitance avec le secteur protégé avec des contrats de fourniture de biens ou de prestations de services

Des craintes avaient pu voir le jour en fin d'année 2018, car il était question de supprimer ou de limiter fortement la sous-traitance avec les ESAT. Ces nouvelles dispositions peuvent mettre en péril l'équilibre financier du secteur commercial de ces établissements. Grâce à la mobilisation de l'UNAPEI et des associations locales, il semble que ce risque soit partiellement écarté. 3 décrets du 17 mai 2019 (2019-521 à 2019-523) ont été publiés et définissent les modalités d'acquittement de cette taxe par les entreprises, à compter du 1° janvier 2020. Pour le secteur public, deux décrets sont parus le 25 et 26 juin 2019 (2019-637 et 2019-645). Il conviendra de vérifier, avec des exemples concrets que ces nouvelles dispositions n'impactent pas trop nos ESAT. Nous reviendrons sans doute sur ce dossier. Si vous souhaitez des explications complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous renseigner auprès de vos directeurs d'ESAT.

LOGEMENT DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR UN HABITAT INCLUSIF

Alternative au logement autonome et à l'établissement médico-social, l'habitat inclusif est désormais soumis à un cadre juridique avec la publication d'un décret d'application de la loi Élan (décret du 24 juin 2019). La Loi Elan, publiée en novembre 2018, traite d'un domaine une vaste et à la fois traite des copropriétés, des HLM, de l'accessibilité, de la fixation des loyers dans les zones tendues, etc... Ce

nouveau mode d'habitat est destiné aux personnes âgées et handicapées « qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes », ce mode d'habitat, se doit de « préserver l'intimité, favoriser le vivre ensemble ».

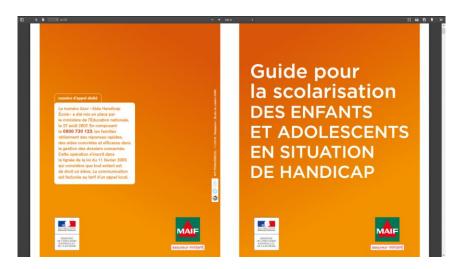
L'association sera attentive pour suivre les dispositions pratiques qui accompagneront nécessairement ce nouveau décret.

De nouvelles documentations

UN GUIDE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Cette brochure publiée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, en collaboration avec la MAIF. Cette brochure est destinée à l'information des familles. Elle a été conçue comme une aide à l'accomplissement des parcours scolaires des enfants et des adolescents en situation de handicap en proposant une approche des principales situations rencontrées au quotidien.

Ce guide date de fin 2018 mais comporte des informations intéressantes et toujours d'actualité pour les jeunes parents concernés par un enfant en situation de handicap.



Ce guide peut être consulté avec le lien suivant -

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle baccalaureat

La version papier peut être obtenue auprès des délégations MAIF depuis fin janvier 2019

*

Comme indiqué dans le mot du Président, les réunions du Comité d'Animation de notre section sont les suivantes et ont lieu au 21 rue de Fontenay à Bourg la Reine. Vous êtes cordialement invités à ces réunions. Nous avons essayé de trouver un horaire qui puisse vous convenir au moins une fois d'ici la fin de l'année.

- Samedi 21 septembre à 9h30
- Mercredi 16 octobre à 9h30
- Mercredi 13 novembre à 18h00
- Mardi 17 décembre à 10h00

*

NB : si vous avez un projet d'article susceptible d'intéresser d'autres parents ou adhérents ou si vous accepteriez de participer ponctuellement à un comité de rédaction pour la publication des prochaines feuilles d'informations, n'hésitez pas à nous le faire savoir par téléphone, lors d'une permanence au siège (le mardi au siège de la section) ou par mail à = « sectionterritorialesud@unapei92.fr »